

2.3 L'AIDE JURIDICTIONNELLE – MISSIONS RÉTRIBUÉES

En 2022, les Caisses autonomes de règlement pécuniaire des avocats (Carpa) ont rétribué 1,3 million de missions réalisées par les avocats, dont 280 400 au titre de l'aide juridictionnelle garantie. Dans près de sept cas sur dix ces versements ont été réalisés au titre de l'aide juridictionnelle (AJ) (908 200) et 27 % au titre de l'aide à l'intervention de l'avocat (401 500). Le nombre de versements des Carpa est en hausse de 11 % par rapport à 2021, les rétributions au titre de l'aide à l'intervention de l'avocat (AIA) s'accroissant bien plus fortement (+ 25 %) que celles au titre de l'AJ (+ 5,6 %).

En 2022, les dépenses totales des Carpa au titre de l'AJ et de l'AIA s'élevaient à 612 millions d'euros, en hausse de 21 % par rapport à 2021. La rétribution moyenne, elle aussi en hausse, s'élève à 467 euros par mission.

En 2022, la moitié des missions rémunérées au titre de l'aide juridictionnelle concernaient des affaires civiles, 39 % des affaires pénales et 11 % des affaires administratives.

58 % des missions rétribuées en 2022 au titre de non-interventionniste concernaient des gardes à vue et des retenues douanières, 15 % des défèrements et 11 % l'assistance à un détenu. Les versements relatifs à des auditions libres, dont le nombre à presque triplé en 2022, représentent 13 % des rétributions au titre de l'AIA.

En moyenne, les dépenses des Carpa pour une mission d'aide juridictionnelle étaient de 577 euros pour une affaire civile, 559 euros pour une affaire pénale et 525 euros pour une affaire administrative. Ce montant s'établissait à 249 euros pour une aide à l'intervention de l'avocat.

Définitions et méthodes

Cf. fiches 2.1 et 2.2.

Une Caisse Autonome de Règlement Pécuniaire des Avocats (Carpa) est un organisme dont la première mission est de gérer les fonds déposés par les avocats pour le compte de leurs clients dans les dossiers en cours et ce dans un objectif de contrôle et de transparence. La Carpa a pour seconde mission la gestion des fonds destinés à l'accès au droit. Une enveloppe budgétaire est allouée aux Carpa afin de permettre le paiement des interventions au titre de l'aide juridictionnelle. Chaque barreau dispose d'une Carpa et les Carpa de tous les barreaux sont regroupées au sein de l'Union nationale des Carpa (UNCA).

La rétribution des avocats au titre de l'aide juridictionnelle est versée par les Carpa. Elle est calculée à partir du nombre d'unités de valeur (UV) attribué à chaque mission, multiplié par la valeur de cette UV. En 2022, celle-ci était de trente-six euros.

Le périmètre des aides juridictionnelles présentes dans cette fiche est différent de celui de la fiche 2.2. D'une part, une admission à l'aide juridictionnelle ne donne pas toujours lieu à un paiement par les Carpa, si le bénéficiaire ne saisit finalement pas la justice ou si l'aide juridictionnelle concerne la rétribution d'un auxiliaire de justice autre qu'un avocat. D'autre part, il existe un certain délai entre l'admission à l'aide juridictionnelle et le paiement par les Carpa. Une admission ne donne pas nécessairement lieu à un paiement la même année.

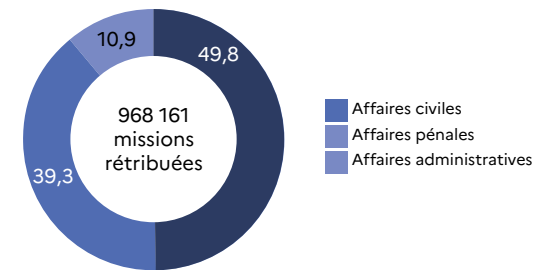
L'aide à l'intervention de l'avocat est une aide accordée par l'État pour les procédures extra-judiciaires. Elle est accordée dans les mêmes conditions que l'aide juridictionnelle.

1. Versements des Carpa au titre de l'aide juridictionnelle et de l'aide à l'intervention de l'avocat

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de missions rétribuées	1 107 274	1 176 490	927 939	1 181 601	1 309 661
Taux d'évolution (en %)	+ 2,9	+ 6,3	- 21,1	+ 27,3	+ 10,8
dont	AJ garantie	so	so	57 076	280 378
Aide juridictionnelle	833 038	865 319	695 791	859 771	908 161
Aide à l'intervention de l'avocat	274 236	311 171	232 148	321 830	401 500
Dépenses totales (en euros)	432 214 814	461 433 491	374 627 767	505 410 602	611 778 615
Aide juridictionnelle	359 332 935	379 102 596	313 588 174	421 823 354	512 282 890
Aide à l'intervention de l'avocat	72 881 879	82 330 895	61 039 593	83 587 248	99 495 725
Dépenses moyennes par mission (en euros)	390,3	392,2	403,7	427,7	467,1
Aide juridictionnelle	431,4	438,1	450,7	490,6	564,1
Aide à l'intervention de l'avocat	265,8	264,6	262,9	259,7	247,8

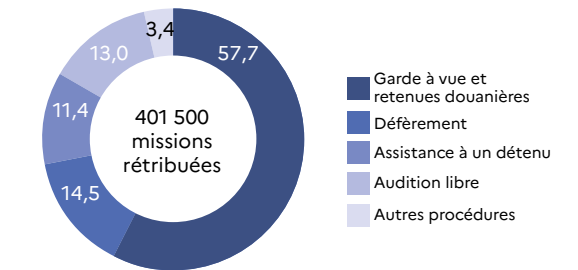
2. Type de missions rétribuées au titre de l'aide juridictionnelle en 2022

unité : %



3. Type de missions rétribuées au titre de l'aide à l'intervention de l'avocat en 2022

unité : %



4. Dépenses moyennes par type de mission et taux d'admission en 2022

unité : euro

	Ensemble	AJ totale	AJ partielle
Aide juridictionnelle	564	576	316
Affaire civile	577		
Affaire administrative	525	582 ⁽²⁾	353 ⁽²⁾
Affaire pénale	559	568	149
Aide à l'intervention de l'avocat	248	nd	nd
Garde à vue et retenue douanière	351	nd	nd
Défèrement	53	nd	nd
Assistance à un détenu	102	nd	nd
Audition libre	173	nd	nd
Autres procédures	99	nd	nd

⁽¹⁾ la distinction entre aide juridictionnelle totale ou aide juridictionnelle partielle n'est disponible que pour l'ensemble des missions (civile et administrative)

⁽²⁾ les données ont été agrégées en raison du secret statistique

Champ : France. Seules les missions réalisées par les avocats au titre de l'aide juridictionnelle sont incluses. Les missions réalisées par d'autres auxiliaires (notaire, huissier, etc.) sont hors du champ des Carpa et donc exclues.

Source : Union nationale des Carpa.

Pour en savoir plus : « Des bénéficiaires de l'aide juridictionnelle de plus en plus nombreux depuis 2016, jusqu'à la crise sanitaire de 2020 », *Infostat Justice* 187, août 2022.